

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 002-1063/15/BC

■ Approbation d'une convention avec l'association Collectif Vélos En Ville et attribution d'une subvention pour soutenir le programme d'action 2015

DEESV 15/13370/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée en faveur des mobilités durables et alternatives à travers la mise en oeuvre de son Plan Climat-Energie Territorial – PCET approuvé en octobre 2012 - et de son Plan des déplacements urbains 2013-2023 – PDU approuvé en juin 2013. Plusieurs actions visent le développement et la promotion de modes de déplacements alternatifs, dont les modes actifs (marche à pied et vélo).

L'usage du vélo, notamment, présente plusieurs avantages en termes de déplacement de courte distance – moins de 5 km - et de préoccupations environnementales. Aujourd'hui, seulement 2% des déplacements internes à MPM sont effectués à vélo, alors que 30% des déplacements de moins de 2 km sont effectués en voiture. Cette part atteint les 60% pour les déplacements de 2 à 5 km.

A cela, s'ajoutent les bénéfices liés à la réduction des émissions de polluants atmosphériques pour la santé et à la réduction de la consommation d'énergie pour l'économie.

L'association Collectif Vélos en Ville (CVV) est une association reconnue d'intérêt général créée le 1^{er} août 1996, très active pour la promotion de l'usage du vélo sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Elle est agréée Association de Protection de l'Environnement au titre de l'article L252-1 du Code de l'Environnement, depuis le 18 avril 2002. L'association compte près de 1 200 adhérents et un emploi salarié à temps plein.

L'association CVV conduit un programme d'actions en de nombreux points en adéquation avec des actions du PCET et du PDU, notamment les actions contribuant à la politique de mobilité durable de MPM. Son programme d'actions consiste à :

- la participation active aux groupes de travail pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des documents de planification stratégique de MPM (Schéma directeur des modes doux ; PCET, PDU, etc.);
- la réalisation d'expertises en écomobilité pour la promotion des modes doux ;
- la communication auprès du public sur l'usage et l'apprentissage du vélo en ville ;
- la sensibilisation à l'écocitoyenneté, l'écomobilité et la réduction des déchets ;
- une réflexion pour la mise en place d'un système de location longue durée de vélos.

L'ensemble de ces domaines d'actions peut permettre à MPM de développer son réseau de partenaires pour la promotion et le développement des modes doux auprès des habitants et usagers sur plusieurs années.

MPM envisage de signer une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec le CVV..posant le cadre général de la collaboration qui se décline en deux axes :

- une participation annuelle fixe de 10 000 euros, visant à soutenir les actions fondamentales de promotion du vélo, menées de manière récurrente chaque année auprès du public et de ses adhérents ;
- une subvention, dont le montant reste variable pour chaque année du partenariat, en fonction d'un programme annuel d'actions spécifiques, proposé par le CVV, qui sera soumis annuellement à l'approbation de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour l'année 2015, ce programme d'actions, subventionné à hauteur de 10 000 euros, est proposé conjointement à l'approbation de ladite convention.

Pour l'année 2015, le montant total versé à l'association CVV s'élève à la somme de 20.000 euros

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 portant approbation du Plan Climat Energie Territorial ;
- La délibération DTUP 001-356/13/CC du 28 juin 2013 portant approbation du Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole 2013-2023 ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

- L'engagement du Plan Climat-Energie Territorial dans ses actions en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables et alternatives, notamment ;
- Le plan d'actions du Plan de Déplacements Urbains en cours d'enquête publique, notamment sur la multimodalité des déplacements, la réduction de la part modale de la voiture en ville, la promotion et le développement de l'usage des modes actifs, notamment le vélo ;
- Les pistes d'actions préconisées dans le Bilan Environnemental des Déplacements 2012 de MPM.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat pour une durée de 3 ans ci-annexée conclue avec l'association Collectif Vélos en Ville.

Article 2 :

Est approuvé le programme d'action 2015 annexé à la convention.

Article 3 :

Est attribuée une subvention totale de 20 000 euros pour l'année 2015 à l'association Collectif Vélos en Ville.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous-politique G610 – Fonction 833 - Nature 6574.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport – Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DTM 002-1063/15/BC

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015